



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, les Présidents de CPAS, des Collèges provinciaux, Intercommunales et des Régies autonomes

<u>Pour information</u> :

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs, les Directeurs généraux et financiers des communes, CPAS et provinces

Namur le, 18 MAI 2015

<u>Objet</u> : Mise en œuvre du SEC 2010 – Reporting financier sur les projets de partenariat public-privé (projets PPP) – Deuxième appel 2015.

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie vous informait le 28 octobre dernier du calendrier des différents reportings organisés en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010.

Tout comme en 2014, EUROSTAT va mener deux fois par an des enquêtes sur les projets PPP conclus par des administrations publiques avec des opérateurs du secteur privé.

La première enquête a eu lieu début 2015 via une collecte par mail et je vous remercie d'y avoir répondu. Nous entamons par la présente la seconde collecte de l'année.

Il me semble utile de vous rappeler les notions de base concernant les PPP.

En vertu du SEC 2010, les projets PPP sont définis comme :

> « *des contrats de longue durée entre deux unités dans le cadre desquels une unité acquiert ou produit un actif ou un ensemble d'actifs, l'exploite pendant une période donnée, avant de le transférer à une autre unité. De tels contrats sont généralement conclus entre une entreprise privée et une administration publique, mais d'autres combinaisons sont possibles, par exemple une société publique peut être l'une des deux unités, ou encore une institution privée sans but lucratif peut être la seconde unité.* »

www.wallonie.be
N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Les PPP ainsi concernés sont exclusivement ceux répondant à la définition qu'en donne le SEC et qui, pour l'essentiel, correspondent à des contrats de type DBFM (Design Build Finance Maintain) ou assimilés (DBFM/O).

Sont exclus de cette définition et donc du champ de l'enquête les contrats ne comprenant pas de phase de maintenance (marchés de promotion de travaux sans maintenance par exemple) tout comme les concessions dans lesquelles le partenaire privé est rémunéré directement par des redevances perçues sur les usagers.

La nouveauté 2015 par rapport à 2014 est l'inclusion dans les PPP des contrats de performance énergétique (Energy Performance Contracting (EPC), parfois également appelé Energy saving companies of contracts (ESCO)).

Il s'agit d'une nouvelle forme de financement alternatif qui prévoit qu'un partenaire public/privé réalise un investissement auprès d'une entité de l'administration publique (il s'agit d'investissements en énergies alternatives, notamment, l'installation de panneaux solaires, de systèmes de chauffage efficaces énergétiquement, ...) dans un objectif de réduction de la consommation d'énergie. Les économies ainsi réalisées sont utilisées pour rémunérer le partenaire privé/public qui a consenti l'investissement initial.

Dans le cadre de la deuxième collecte annuelle, nous avons souhaité faciliter la transmission des informations en vous proposant d'y répondre en ligne, ce que vous ayez des projets PPP ou non.

Dorénavant, nous appliquerons systématiquement ce type de démarche dans le cadre de nos enquêtes en vous proposant de vous connecter sur le site : **http://espacepersonnel.wallonie.be/** au moyen de votre login. Ce login est à conserver précieusement car il vous sera utile pour toute collecte d'information ultérieure.

Votre login est :

Un mode d'emploi comportant le détail des données à transmettre à EUROSTAT est joint en annexe de la présente.

Les données doivent être transmises pour le vendredi 31 juillet 2015 au plus tard.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente.

Le Directeur général a.i.,

Stéphane MARNETTE